



L'Info- municipale



Cadre d'intervention en érosion et submersion côtières

Page 4

En 2020, le maire et le député ont conjointement demandé une aide financière de 80 M\$ sur 10 ans au gouvernement du Québec afin d'aider la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine à se protéger contre l'érosion des berges. En savoir plus en page 4.



Vers une politique nationale sur l'architecture et l'aménagement du territoire

Pages 6-7



Activités sur le site patrimonial de La Grave

Page 10

**Décisions
du conseil**

■ Page 3

**Aménagement et
urbanisme**

■ Page 5

**Loisir et
culture**

■ Page 9

**Avis
publics**

■ Page 12



Taxes municipales

3^e échéance le 22 août 2023

Comment payer votre compte de taxes?

Saviez-vous qu'il existe plusieurs façons de payer votre compte de taxes?

- Au comptoir, au guichet automatique, par téléphone ou sur le Web de la plupart des institutions financières. Au guichet automatique et sur le Web, il est essentiel d'inscrire le numéro de matricule qui apparaît sur le coupon de versement.
- Par la poste, en utilisant les coupons joints à votre compte et en nous faisant parvenir des chèques postdatés pour chacune des échéances de versement.

! Veuillez noter que considérant la variété d'options de paiement disponibles, il n'est plus possible de payer les taxes dans les bureaux municipaux.

Rencontres avec le maire

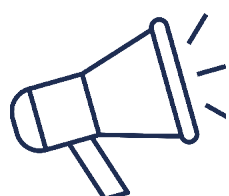
Le maire Antonin Valiquette vous invite à venir discuter avec lui des enjeux qui vous intéressent, des sujets qui vous concernent. Ce sera l'occasion de poser vos questions et donner votre opinion.

Les rencontres auront lieu à la mairie, tous les samedis avant-midi du 22 juillet au 26 août, de 9 h à 12 h, et seront d'une durée de 30 minutes. Réservez votre rendez-vous dès maintenant en ligne, dans le calendrier d'événements au www.muniles.ca.

Si vous rencontrez des difficultés lors de l'inscription, contactez-nous au 418 986-3100, poste 201, ou à direction@muniles.ca.



Utilisez nos services en ligne!



Avis et notifications



Inscription aux activités



Matrice graphique



Compte de taxes



Bibliothèque



Demande de permis



Plainte & requête



Les Îles-de-la-Madeleine
Municipalité

460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec)
G4T 1A1

www.muniles.ca

418 986-3100

communications@muniles.ca

HEURES D'OUVERTURE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

Lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h
13 h à 16 h 30
Vendredi : Fermé

L'INFO-MUNICIPALE est publiée par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine 12 fois par an et est distribuée gratuitement à tous les citoyens. Elle est disponible en téléchargement gratuit au www.muniles.ca.

COORDINATION, RÉVISION ET RÉALISATION GRAPHIQUE :
Service des communications

COLLABORATION :
Services municipaux

IMPRESSION : Le RADAR

TIRAGE : 7 000 exemplaires

DISTRIBUTION : Postes Canada
ISSN 2371-2031 (imprimé)
ISSN 2371-204X (en ligne)



POUR UNE URGENCE EN DEHORS DES HEURES DE BUREAU :
418 986-3100

Décisions du conseil

Séances du 11 juillet 2023

COMMUNAUTÉ MARITIME

Adoption du rapport d'activités incendie 2022

Toutes les municipalités ou autorités régionales sont tenues de déposer un rapport annuel d'activités au ministère de la Sécurité publique, incluant un état d'avancement du plan de mise en œuvre local. Comme la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine fait office d'autorité régionale pour les municipalités de Grosse-Île et des Îles-de-la-Madeleine et comporte un seul service de sécurité incendie agissant sur l'ensemble de son territoire, le conseil adopte le rapport d'activités du service de sécurité incendie pour l'année 2022 tel qu'il a été déposé et autorise sa transmission au ministère de la Sécurité publique.

Appui au projet du Comité Zip

Le conseil a signifié son appui au Projet de sensibilisation de la population aux milieux humides dans un objectif de conservation de la biodiversité intitulé « Voir nos milieux humides autrement » dans le dépôt d'une aide financière au Programme Interactions communautaires. Considérant l'importance de la protection des milieux humides, lesquels sont essentiels à notre qualité de vie en absorbant et en filtrant les eaux de surface qui viennent alimenter les nappes phréatiques, le Comité ZIP souhaite mettre en place un projet qui vise à sensibiliser les citoyens à l'importance des milieux humides et à la conservation de leur biodiversité.

Réglementation municipale

Le conseil adopte le Règlement n° CM-2023-08 visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029 de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

MUNICIPALITÉ

Adoption du Plan d'action pour l'installation de compteurs d'eau – Stratégie québécoise d'eau potable

La Stratégie québécoise d'eau potable a été mise en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et a pour objectif la conservation de l'eau potable. Elle rend conditionnelle l'attribution de toute aide financière à l'adoption des mesures d'économie d'eau et de réduction des fuites de la part des municipalités. Le conseil adopte donc le Plan d'action pour l'installation de compteurs d'eau tel qu'il a été déposé par la Direction des travaux publics.

Dépôt d'une proposition relative au programme particulier d'urbanisme (PPU) pour consultation auprès de la population

Le programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville de Cap-aux-Meules s'inscrit dans une démarche entamée depuis quelques années par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour la revitalisation du centre-ville et la transition énergétique, afin de répondre à certains enjeux liés aux changements climatiques. La zone visée est au cœur du centre-ville de Cap-aux-Meules, entre le terrain de l'ancien aréna Wendell-Chiasson et l'ancienne école Marguerite-d'Youville, de même qu'entre le chemin Principal et le chemin des Gaudet, incluant le chemin Oscar. Le PPU soutiendra les futures décisions municipales afin de diriger adéquatement le développement du centre-ville. Le conseil autorise ainsi le dépôt de la proposition de PPU pour diffusion sur le site Internet de la Municipalité, et entend recevoir les commentaires au cours de l'été afin qu'une version finale du PPU et des règlements soit soumise à l'automne 2023 pour fin d'adoption officielle.

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 21 juin 2023

Le conseil refuse une demande de dérogation mineure et en approuve 7, et accepte un projet de travaux dans le cadre du Règlement sur la citation de monuments historiques et trois projets de travaux dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de La Grave.

Autorisation de dépôt de projet – Demande d'aide financière au Fonds de rétablissement de l'ouragan Fiona – Développement économique Canada (DEC)

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a subi des dommages importants à certaines infrastructures à la suite du passage de l'ouragan Fiona en septembre 2022. En conséquence, un projet visant la réparation des dommages subis, la reconstruction ou le déplacement de certaines infrastructures municipales en vue de les adapter aux aléas météorologiques a été préparé par les équipes municipales. Le conseil autorise donc le dépôt d'un projet de demande d'aide financière au « Fonds de rétablissement de l'ouragan Fiona », créé par Développement économique Canada, pour payer une partie des réparations des infrastructures municipales dont le coût des dommages n'est pas couvert par l'assureur ou par le ministère de la Sécurité publique du Québec.

Réglementation municipale

Le conseil adopte le Règlement n° 2023-14 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et donne l'avis de motion afférent, et dépose le projet de règlement n° 2023-15 relatif aux compteurs d'eau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Prochaines assemblées municipales le 8 août 2023, à 19 h, à la salle communautaire de Cap-aux-Meules. Les projets d'ordres du jour seront mis à votre disposition le vendredi 4 août 2023 sur le site Internet de la Municipalité. Webdiffusion des séances en direct. Consultez le www.muniles.ca sous l'onglet *Affaires municipales, Conseil municipal* et *Calendrier des séances du conseil*.

Cadre d'intervention en érosion et submersion côtières

En 2020, le maire et le député ont conjointement demandé une aide financière de 80 M\$ sur 10 ans au gouvernement du Québec afin d'aider la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine à se protéger contre l'érosion des berges.

À la suite de cette demande, les sous-ministres du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère de la Sécurité publique ont octroyé un mandat à la Communauté maritime, venant avec un soutien financier, afin de déterminer quels secteurs seraient priorisés, quelles solutions pourraient potentiellement être envisagées et quels en seraient les coûts.

Élaboration du cadre

Depuis quelques mois, la Communauté maritime travaille donc à l'élaboration de son cadre d'intervention en érosion et submersion côtières, qui vise l'atteinte des objectifs suivants :

- 1 Révision complète du territoire et des sites identifiés comme étant vulnérables en 2017
- 2 Création d'une grille d'analyse multicritère basée sur des critères humains, sociaux, économiques, environnementaux, de sensibilité de la côte aux aléas côtiers et d'imminence de danger
- 3 Identification et priorisation objective des sites les plus vulnérables
- 4 Identification de solutions potentielles d'adaptation et estimation sommaire des coûts
- 5 Identification des besoins du territoire en matière d'adaptation à l'érosion et à la submersion pour les 10 prochaines années

Relance des travaux de la Commission permanente

Afin de pouvoir s'appuyer sur un travail objectif et rigoureux, les élus municipaux ont mandaté la Commission permanente sur l'érosion et la submersion côtières pour valider l'ensemble de la démarche menant au cadre d'intervention. Ainsi, les travaux d'une commission actualisée ont été relancés en juin. Ceux-ci viendront valider la méthodologie et la pondération des critères, la priorisation des sites et l'identification des besoins, et pourront découler en des recommandations au conseil municipal.

Échéancier prévu

- Juillet et août : travaux de la Commission permanente
- Fin août : Présentation du cadre d'intervention aux élus et adoption de celui-ci
- Automne 2023 : Dépôt du cadre d'intervention au gouvernement du Québec
- Automne 2023 : Actions diverses de communication au grand public

Les sites vulnérables sont nombreux. Les coûts et les défis à venir sont grands. Et les choix pourront parfois être déchirants. L'équipe met donc tout en œuvre pour bien planifier les prochaines années en matière de protection et d'adaptation à l'érosion et à la submersion côtières, faciliter les décisions qu'auront à prendre les élus locaux en ce sens et transmettre une demande de soutien financier et technique bien documentée.

Plan familial d'urgence

Avec l'automne qui viendra rapidement, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tient à vous rappeler l'importance pour chaque citoyen de prévoir son plan familial d'urgence et sa trousse d'urgence, et ce, **AVANT** un sinistre. Du côté municipal, le Plan de mesures d'urgence est en cours d'actualisation et toutes les équipes sont prêtes à réagir en cas de sinistre. Vous trouverez des précieux conseils sur comment vous préparer adéquatement au www.muniles.ca, sous les onglets *Services aux citoyens* et *Mesures d'urgence*.



Le vandalisme, ce n'est pas gratuit : nous payons tous ce qui est endommagé ou démoli

Encore une fois cet été, il est extrêmement désolant de constater que certains utilisateurs des terres publiques circulent où bon leur semble, sans égard à la signalisation pourtant claire et très visible. En effet, des traces sont fréquemment observées au-delà de la limite permise sur toutes les plages. Cependant, ce qui est encore plus désolant, c'est que certains usagers vandalisent au passage des panneaux de signalisation ou les poteaux qui les supportent.



Parmi les 200 poteaux et panneaux qui ont été posés sur les plages en début d'été, plusieurs ont déjà été volés ou endommagés, pliés par un véhicule, retirés et jetés plus loin dans la nature ou encore troués par des armes à feu.

La signalisation sert à orienter la circulation aux endroits désignés, et à assurer la sécurité des utilisateurs et la protection du milieu naturel. Il s'agit d'un élément important qui devrait nous aider, comme communauté, à utiliser de façon ordonnée et responsable notre territoire public, ce qu'une majorité d'utilisateurs comprennent et respectent. Toutefois, une minorité semble se plaire à détruire les efforts de tous ceux qui souhaitent se donner les outils permettant une meilleure gestion de notre territoire.



De plus, au-delà des règles et de la protection de l'environnement, il y a un volet financier associé à ces gestes qui, au bout du compte, concerne tout le monde. Il faut en effet payer pour remplacer les panneaux et les poteaux brisés. Précisons qu'un panneau avec le poteau et la main-d'œuvre pour le poser représentent une centaine de dollars : plusieurs panneaux volés ou brisés représentent donc vite des milliers de dollars.

Chaque année, le vandalisme, que ce soit sur les terres publiques ou dans les différents sites municipaux, représente des coûts importants pour l'organisation municipale, des coûts qui, inévitablement, doivent être assumés par l'argent de l'ensemble des contribuables.

Les humains derrière la Municipalité des Îles



Nathalie Chiasson, adjointe à la direction générale

En gros, en quoi consiste ton travail? Je travaille en étroite collaboration avec la directrice générale et le maire dans mes tâches quotidiennes, qui consistent entre autres à filtrer leurs appels téléphoniques et gérer leurs agendas, planifier et fixer des rencontres (employés, citoyens et organismes), rédiger et corriger des lettres ou des documents officiels et assurer le suivi et la distribution de la correspondance. Mon rôle en gros est de coordonner et de gérer au mieux les besoins du service et d'assurer le suivi de toutes requêtes soumises à l'interne ou à l'externe qui leurs sont acheminées.

Qu'est-ce que tu aimes le plus dans ton travail? Mon travail au quotidien n'est jamais monotone, j'apprends de nouvelles choses tous les jours. J'aime avant tout la synergie au sein de l'équipe de travail. Ce climat, cette ambiance, me permet de m'épanouir professionnellement. J'aime également aider mes collègues, les citoyens et les organismes et assurer le suivi de leurs requêtes auprès de la DG ou du maire.

Pourquoi as-tu choisi de travailler à la Municipalité des Îles? Travailler à la Municipalité me permet de contribuer modestement, chaque jour, à l'amélioration du service aux citoyens. J'aime le travail d'équipe et cet aspect est un incontournable pour travailler ici. Ayant commencé avec un statut occasionnel pour des remplacements, j'ai pu travailler dans tous les services municipaux et en apprendre davantage sur tout ce qui touche de près ou de loin le domaine municipal. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles j'ai choisi de travailler à la Municipalité : prendre connaissance d'une multitude d'informations qui permettent de bien effectuer son travail.

Qu'est-ce qui t'a marquée à ton arrivée à la Municipalité? Je suis à l'emploi à la Municipalité depuis maintenant 20 ans, et le plus marquant à mon arrivée a été l'entraide et la solidarité des employés, deux forces au sein de l'équipe qui sont encore aujourd'hui présentes et soulignées par les nouveaux employés. Le dévouement et le professionnalisme de tous pour offrir un bon service aux citoyens m'a impressionnée et m'impressionne tout autant aujourd'hui.

Vers une politique nationale sur l'architecture et l'aménagement du territoire



En juin 2022, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) rendait publique sa toute première Politique nationale sur l'architecture et l'aménagement du territoire. Par ce geste, le gouvernement s'est ainsi doté d'une vision stratégique réfléchie et ambitieuse pour guider l'action collective en matière d'architecture et d'aménagement du territoire au Québec.

Parallèlement à ce grand chantier, le gouvernement a également entrepris la révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et le renouvellement de ses orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT). Par ces actions, le gouvernement a l'intention de redéfinir les règles en matière d'aménagement sur le territoire Québécois. Notons que la LAU date de 1979 et n'a pas eu de révision majeure depuis son adoption, et que les OGAT datent de 1994.

Est-ce que tous les changements résultant de ces grands chantiers auront un impact sur l'aménagement de notre territoire et sur la façon d'aborder la question localement?

Comme l'adoption, la modification ou la révision d'un schéma d'aménagement et de développement doivent obtenir une approbation du gouvernement, toutes les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec devront se conformer aux exigences de la nouvelle politique nationale. C'est donc également le cas pour la Communauté maritime, l'équivalent d'une MRC aux Îles.



Est-ce que ces grands chantiers ont fait l'objet de consultation?

Oui, puisque les élus municipaux, les organisations qui les représentent ainsi que les professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme ont pu s'exprimer, que ce soit sur la politique nationale, la révision de la LAU ou encore le renouvellement des OGAT.

D'ailleurs, en ce qui concerne spécifiquement les OGAT, la Communauté maritime a eu la visite du sous-ministre adjoint responsable de ce dossier. Les représentants de la Communauté maritime ont pu s'exprimer sur le contenu de ces nouvelles orientations gouvernementales en matière d'architecture et d'aménagement du territoire et présenter les préoccupations du milieu, notamment celles en lien avec les particularités régionales et les coûts que vont engendrer toutes les nouvelles exigences qui découleront de ces orientations.

Les particularités régionales

Il est important que le gouvernement évite l'imposition de mesures mur à mur et tienne davantage compte des particularités régionales. Ce message a fait son bout de chemin puisque le MAMH propose dans le cadre de sa nouvelle politique nationale de regrouper par catégories les MRC qui se ressemblent. C'est assurément un pas dans la bonne direction, mais nous sommes d'avis qu'il ne faut pas hésiter à aller plus loin lorsque la situation le justifie.

Du financement pour la mise en œuvre

Les nouvelles orientations gouvernementales comportent plusieurs obligations qui reviendront aux MRC. Pour arriver à respecter ces nouvelles obligations, qui engendreront inévitablement des coûts, les MRC de la province devront pouvoir compter sur un soutien financier, particulièrement dans des contextes budgétaires de plus en plus difficiles. Le message a été adressé au gouvernement par le maire Valiquette et la majorité de ses homologues.

Quelles sont ces nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)?

➤ ORIENTATION 1 : Assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie.

Les objectifs fixés :

- Adapter les milieux de vie aux changements climatiques;
- Renforcer la sécurité et améliorer la qualité de vie des communautés par la réduction des risques et des nuisances.

➤ ORIENTATION 2 : Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau.

Les objectifs fixés :

- Conserver les milieux naturels d'intérêt;
- Contribuer à la résilience des écosystèmes;
- Assurer la pérennité et la protection des ressources en eau par une gestion intégrée.

➤ ORIENTATION 3 : Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole de manière à assurer sa protection, la mise en valeur de son plein potentiel et à créer un cadre propice à la pratique des activités agricoles.

Les objectifs fixés :

- Garantir la pérennité d'une base territoriale pour la pratique des activités agricoles;
- Favoriser le développement, le dynamisme et la mise en valeur d'activités agricoles et agroalimentaires structurantes, pérennes, novatrices et diversifiées;
- Assurer la cohabitation harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles en zone agricole et à l'interface entre la zone agricole et les secteurs bâtis.

➤ ORIENTATION 4 : Consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et d'assurer la protection des milieux naturels et agricoles.

Les objectifs fixés :

- Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages;
- Optimiser l'utilisation du sol et les investissements publics en orientant la croissance vers les milieux urbanisés;
- Assurer la planification intégrée de l'aménagement et des transports.

➤ ORIENTATION 5 : Mettre à profit les caractéristiques distinctives pour aménager des milieux de vie de qualité.

Les objectifs fixés :

- Aménager des milieux de vie complets qui présentent une architecture de qualité;
- Protéger et mettre en valeur les composantes culturelles du territoire.

➤ ORIENTATION 6 : Favoriser l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés.

Les objectifs fixés :

- Mettre en place des conditions favorables à l'innovation et au développement économique durable;
- Miser sur le potentiel récréotouristique régional et les attraits naturels;
- Favoriser la mise en valeur de la forêt privée de manière à contribuer à son aménagement durable.

➤ ORIENTATION 7 : Assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire.

Les objectifs fixés :

- Protéger les activités dont la viabilité serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière en fonction des utilisations du territoire et des préoccupations du milieu;
- Favoriser la mise en valeur des ressources minérales par l'harmonisation des usages.

➤ ORIENTATION 8 : Valoriser le territoire public et les forêts du domaine de l'État en favorisant leur utilisation durable, polyvalente et optimale dans le cadre d'une vision globale et partagée.

Les objectifs fixés :

- Contribuer à la cohabitation harmonieuse des usages sur le territoire public et à la mise en valeur des terres du domaine de l'État;
- Favoriser la compatibilité des usages pour contribuer au maintien des possibilités forestières et à l'aménagement durable des forêts.

➤ ORIENTATION 9 : Favoriser la mise en valeur du potentiel éolien du territoire d'une manière qui respecte les particularités du milieu et qui contribue à l'acceptabilité sociale de cette filière énergétique.

Les objectifs fixés : Ici, les objectifs fixés sont ceux de 2007 qui sont décrits dans le document intitulé « Pour un développement durable de l'énergie éolienne ».

Comme on peut le constater, certaines de ces orientations gouvernementales nous concernent moins que d'autres, même si chacune d'elles devront être prises en compte dans le schéma d'aménagement et de développement, qui fait actuellement l'objet d'un processus de révision.

Des nouvelles de la Stratégie d'attraction des personnes [les Îles.]



Franc succès pour Cap-aux-Meules en Fête!

C'est par une belle journée ensoleillée que s'est déroulé Cap-aux-Meules en Fête, le 1^{er} juillet dernier. Le comité des loisirs de Cap-aux-Meules, en collaboration avec l'équipe de la Stratégie d'attraction des personnes, a organisé une fête familiale aux allures mexicaines.

À cette occasion, la population des Îles a pu rencontrer les travailleurs saisonniers mexicains et goûter à leurs délicieux tacos réalisés de manière traditionnelle et distribués par les travailleurs, heureux de partager ce plat typique. Certains jeux organisés par les étudiants qui participent aux stages d'Amarres et Voilures ont eu un franc succès comme le *pisaglobos* (écrase ballons), la *carrera de embolsados* (course en sac) ou la *Piñata*. Pour compléter cette ambiance de fête, certains danseurs se sont déhanchés au rythme de musiques latines, comme la salsa, la bachata et le merengue.

Activité à Grosse-Île

Au lendemain de Cap-aux-Meules en Fête, un groupe de 70 travailleurs mexicains a été invité à déguster un repas de homards et à jouer une partie de soccer avec quelques résidents du village, lors d'un événement festif organisé en collaboration avec le CAMI, la Municipalité de Grosse-Île, la Municipalité des Îles et Immigrant Québec.

Ces activités sont rendues possibles grâce au financement d'Immigrant Québec et servent à favoriser l'intégration et l'appartenance des nouveaux résidents.



Suivez la Stratégie d'attraction [les Îles.]
sur les réseaux sociaux



Et si les Îles



etsilesiles



Les Îles.



etsilesiles.ca

Activités pour les nouveaux résidents

L'équipe de la Stratégie d'attraction [les Îles.], en collaboration avec Place aux jeunes Îles-de-la-Madeleine, organise des activités mensuelles pour favoriser l'accueil, l'échange et l'intégration des nouveaux résidents.

Si vous aussi, êtes nouveau résident ou connaissez des gens qui aimeraient participer aux prochaines activités, n'hésitez pas à contacter l'équipe de la Stratégie d'attraction des personnes via la page Facebook *Et si les Îles*. C'est un rendez-vous en septembre!



Et si on te donnait le goût de rester?

Vous êtes venus pour un séjour aux Îles et n'avez plus envie de partir?

Saviez-vous que vous pouvez profiter de votre séjour pour rencontrer l'équipe de la Stratégie d'attraction des personnes dans le cadre d'une immersion express? Les membres de l'équipe prendront le temps de répondre à vos questions sur la vie aux Îles-de-la-Madeleine et pourront même vous faire rencontrer de potentiels employeurs dans votre domaine d'emploi. Il s'agit là d'une opportunité unique de découvrir ou redécouvrir les Îles comme milieu de vie exceptionnel.

Pour plus d'information, contactez Audrey Robitaille, agente d'accueil et de liaison aux nouveaux résidents, à arobitaille@muniles.ca ou au 418 986-3100, poste 223.



Fermeture temporaire

Le site de l'Anse de l'Échouerie du côté de la Pointe-Basse est présentement fermé pour une période indéterminée. La plateforme sur laquelle reposait l'escalier qui permettait l'accès à la plage a été détruite à la suite du passage de l'ouragan Fiona. De plus, l'extrémité du ponceau sur lequel repose la route doit être remplacé avant que l'équipe puisse procéder aux travaux de remplacement de l'escalier. Ces investissements importants ne peuvent être couverts par les budgets réguliers de la Municipalité. Une demande d'aide financière a été faite au Fonds de rétablissement de l'ouragan Fiona et la Municipalité est dans l'attente d'une réponse de Développement économique Canada avant d'entreprendre ces travaux majeurs.



Attention aux falaises

Les dessins et les gravures sur le grès rouge, c'est joli, mais saviez-vous que ça fragilise les falaises? En effet, le grès est très friable, et avec les assauts de plus en plus forts des vagues, surtout pendant les grosses tempêtes, les falaises de l'archipel sont exposées de façon importante à l'érosion. N'aggravons pas la situation!

Lors de vos prochaines sorties à la plage, pensez-y.

Inscription au hockey mineur

L'Association du hockey mineur des Îles tiendra sa période d'inscription du lundi 7 août au jeudi 24 août prochains, en ligne seulement via le portail citoyen au www.muniles.ca.

Coûts de l'inscription pour la saison 2022-2023 :

- Mini-MAHG : 75 \$
- MAHG 1 : 150 \$
- MAHG 2 : 250 \$
- MAHG 3 : 325 \$
- MAHG 4 : 325 \$
- Atome à Bantam : 600 \$/gardiens de but : 400 \$
- Midget : 400 \$/gardiens de but : 200 \$
- Filles : 150 \$

Pour information, téléphonez au 418 986-3100, poste 121.


Bon à savoir

- Les inscriptions se feront en ligne seulement, via le portail citoyen.
- La semaine avant la période d'inscription, il est très important de vous assurer que votre dossier est à jour. Si vous n'avez pas déjà de compte, vous pouvez vous en créer un dès maintenant au www.muniles.ca, en cliquant sur *Activités* dans les services en ligne.
- Si vous souhaitez inscrire un nouveau membre de la famille, prévoyez l'ajouter à votre dossier en ligne une semaine avant le début des inscriptions.
- Assurez-vous d'avoir le numéro d'assurance maladie et la date d'échéance dans le dossier de votre enfant.

Restez informés
en un simple clic

Abonnez-vous à **bciti+**



Fermeture des 
infrastructures municipales

Report de collecte 

Bris d'aqueduc 

Activités culturelles gratuites sur le site patrimonial de La Grave

Les activités pour petits et grands

Quand les galets prennent vie

- 📅 **Lundis 31 juillet et 7 août à 10 h 30**
- 📍 **Terrain de l'ancien magasin Hector Hébert ou Grande Saline en cas de pluie**

Atelier familial de peinture sur roches animé par Shadel Lapierre.

Ateliers d'initiation à l'art environnemental

- 📅 **Lundi 4 août à 10 h 30**
- 📍 **Grande Saline**

Création avec des trésors cueillis sur la grève avec l'artiste Annie Morin.

Les rendez-vous patrimoine

La Grave d'en premier

- 📅 **Jeudis 27 juillet et 3 août à 10 h 30**
- 📍 **Terrain de l'ancien magasin Hector Hébert ou Grande Saline en cas de pluie**

Sous forme de causerie et d'échanges animés par l'historien Maxime Arseneau, redécouvrez La Grave dans son jeune temps!

Balade architecturale

- 📅 **Jeudi 10 août à 10 h 30**
- 📍 **Départ du stationnement du Musée de la Mer**

Balade marchée animée par Marie-Hélène Verdier, architecte, lors de laquelle vous découvrirez les particularités architecturales du site patrimonial de La Grave.

Audioguide

Explorez La Grave à votre rythme grâce à l'audioguide et son itinéraire complet de 16 arrêts. Le circuit audioguidé de La Grave est accessible sur les appareils mobiles et comprend une carte géographique, un itinéraire incluant une option de suivi GPS ainsi que des médias audios et photos.



Scannez le code QR ci-dessus pour accéder au circuit.

La petite saline

Une authentique « saline » où les pêcheurs, au milieu du siècle dernier, salaient le poisson au rez-de-chaussée et vivaient à l'étage. Visites libres et animations spontanées tout l'été.

Les rendez-vous en musique

Les guitares de Fred et Jay

- 📅 **Mardi 1^{er} août à 10 h 30**
- 📍 **Terrain de l'ancien magasin Hector Hébert ou Grande Saline en cas de pluie**

Fred Pauze et Jay Keating unissent leurs guitares et présentent un spectacle où jazz manouche et flamenco s'entremêlent de bon gré.

Trad & Varius

- 📅 **Mardi 8 août à 10 h 30**
- 📍 **Terrain de l'ancien magasin Hector Hébert ou Grande Saline en cas de pluie**

Laissez-vous bercer par le style musical des Îles-de-la-Madeleine avec Christian Lapierre et Joël Lapierre.

Les rendez-vous extras Grave

La poésie en cadeau

- 📅 **Samedi 29 juillet entre 10 h 30 et midi**
- 📍 **Site patrimonial de La Grave**

Soyez attentifs! Brigitte déambulera, poémophone en main pour vous partager de courts poèmes lus en un souffle tout doux, pour les oreilles des petits et des grands qui visiteront La Grave!

Lever de soleil avec Véranda

- 📅 **Jeudi 10 août à 6 h**
- 📍 **Derrière le Musée de la Mer (à l'intérieur en cas de pluie)**

Prestation éclair de chansons et musique bluegrass au lever de soleil avec Véranda.

Causerie avec Cédric Dind-Lavoie

- 📅 **Mardi 29 août à 10 h 30**
- 📍 **Au Vieux Treuil**

Cédric Dind-Lavoie, multi-instrumentiste, vous convie à une rencontre pour échanger, s'unir autour d'une table et parler de ce qui anime les artistes et amoureux du patrimoine vivant.

Tous les détails au www.muniles.ca.

Adresses

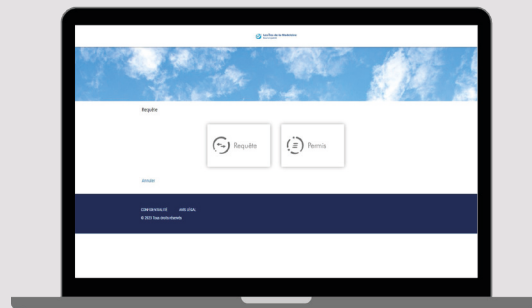
- Grande Saline : 982, chemin de La Grave
- Petite Saline : au 966, chemin de La Grave
- Terrain de l'ancien magasin Hector Hébert : 944, chemin de La Grave

Faire une requête ou une plainte : c'est simple et rapide!

Vous voulez signaler un bris d'aqueduc ou un nid de poule? Vous souhaitez brancher une résidence au réseau d'aqueduc ou d'égout? Votre bac est brisé et vous voulez le faire réparer?

Saviez-vous que vous pouviez formuler toutes ces demandes, et beaucoup plus, en ligne? La procédure est simple et rapide :

1. Rendez-vous au www.muniles.ca.
2. Sous le bandeau de la page d'accueil, dans les services en ligne, cliquez sur *Plainte et requête*.
3. Si vous avez déjà un compte (par exemple, pour vous inscrire aux activités), connectez-nous. Sinon, créez-vous un compte.
4. Une fois dans la plateforme Voilà, cliquez sur *Demandes en ligne*.
5. Cliquez sur *Nouvelle demande*.
6. Cliquez sur *Requête*.
7. Identifiez-vous en répondant aux questions qui vous seront posées.
8. Indiquez l'emplacement visé par la demande et les détails et la description de la demande. Une fois terminé, cliquez sur *Soumettre*.



Si vous avez besoin d'aide, contactez le service à la clientèle au 418 986-3100, poste 102 ou à reception2@muniles.ca.

Herbicyclage

L'herbicyclage est une technique qui consiste à laisser le gazon coupé sur votre pelouse après la tonte. Il produit ainsi un engrais naturel pour votre pelouse et permet de préserver l'humidité du sol, réduisant ainsi la fréquence d'arrosage.

D'ailleurs, il arrive souvent que, lorsqu'une trop grande quantité de gazon est jetée ou ce que celui-ci est humide, le bac à compost ne se vide pas au passage du camion de collecte. Sachez que, dans une telle situation, le camion ne reviendra pas vider votre bac : vous devrez attendre jusqu'à la prochaine collecte.

L'herbicyclage est donc une solution toute simple à ce genre de problème. Pensez-y!

Si vous décidez quand même de mettre votre gazon coupé dans le bac à compost, mettez-le préalablement dans un sac de papier pour réduire le risque qu'il reste coincé dans votre bac.

Comment bien placer vos bacs ?



1. Couvercle fermé et attache détachée;
2. Roues et poignées vers la résidence;
3. À moins de 12 pieds de la chaussée;
4. À au moins 3 pieds de tout obstacle (bac, arbre, abri à bacs, etc.);
5. En cas de tempête, déposez vos bacs le matin de la collecte seulement.

Horaire du CGMR

Le CGMR est ouvert :

- du mardi au samedi, de 8 h à midi et de 13 h à 15 h
- le vendredi est réservé à la clientèle commerciale
- le samedi est réservé à la clientèle résidentielle

Avant de prendre la route, pensez aussi à recouvrir votre chargement d'une toile ou d'un filet afin d'éviter que le contenu s'envole. Les matières doivent être triées avant leur dépôt dans les conteneurs appropriés.



AVIS PUBLIC
SOMMAIRE DU RAPPORT DE DÉPENSES ÉLECTORALES D'UN PARTI POLITIQUE AUTORISÉ ET DES RAPPORTS D'UN CANDIDAT
INDÉPENDANT AUTORISÉ

Élection partielle du 5 mars

Nom du candidat et de l'agent officiel	Rapport de dépenses électorales	
	Total des dépenses électorales faites ou autorisées	Date de réception
MAIRIE (7 044.60 \$) *		
Arseneau Nicolas, indépendant autorisé (Arseneau Nicolas, agent officiel)	7 032.64 \$	2023-05-15
Chevarie Steve, indépendant autorisé (Richard Marie-Claude, agente officielle)	0.00 \$	2023-06-01
Langford Kaven, indépendant autorisé (Langford Kaven, agent officiel)	0.00 \$	2023-03-16
Valiquette Antonin, indépendant autorisé (Leblanc Sylvette, agente officielle)	2 827.62 \$	2023-05-31

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné QUE : —

* Montant maximum de dépenses électorales permis par la Loi

Toute personne peut examiner les rapports et les documents qui les accompagnent, et en prendre copie, pendant les heures normales d'ouverture de bureau, à l'endroit suivant :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
460, chemin Principal
Cap-aux-Meules, G4T 1A1

Îles-de-la-Madeleine

Municipalité

Trésorière

3 juillet 2023

Date

c. c. Direction du financement politique et des affaires juridiques (Élections Québec)
Alexandra Vigneau, greffière

AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné QUE : —

À la séance ordinaire du 8 août 2023, conformément aux dispositions du Règlement no 2010-13 sur les dérogations mineures, le conseil entend statuer sur les demandes suivantes :

1. Description des demandes de dérogation mineure :

1.1 Le propriétaire de l'immeuble sis au 7, chemin des Pealey dans le village de Grande-Entrée, souhaite régulariser l'implantation de son bâtiment principal résidentiel. Selon les informations transmises par l'arpenteur-géomètre, le bâtiment principal résidentiel empiéterait dans la marge de recul avant.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme l'implantation actuelle du bâtiment principal résidentiel, situé à 2,5 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 7,5 mètres.

1.2 Le propriétaire de l'immeuble sis au 120, chemin Loiseau, dans le village de Havre-aux-Maisons, souhaite convertir le bâtiment accessoire résidentiel existant en habitation unifamiliale isolée. Selon les informations transmises par le propriétaire, la future habitation unifamiliale isolée empiéterait dans la marge de recul latérale et comprendrait un garage incorporé d'une superficie supérieure à 74,3 mètres carrés, ce qui contrevient à la réglementation en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conformes une marge de recul latérale de 2,9 mètres, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 4 mètres, ainsi qu'un garage incorporé d'une superficie de 148,7 mètres carrés, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une superficie maximale de 74,3 mètres carrés.

1.3 Les propriétaires de l'immeuble sis au 127, chemin Bouffard, dans le village de L'Étang-du-Nord, souhaitent régulariser un bâtiment accessoire résidentiel, en cours de construction, dont la hauteur excède de 0,2 m celle du bâtiment principal auquel il est rattaché.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme la hauteur du bâtiment accessoire rattaché au bâtiment principal, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige que cette hauteur soit inférieure à celle du bâtiment principal.

1.4 Le propriétaire de l'immeuble sis au 151, chemin Chevarie, dans le village de L'Étang-du-Nord, souhaite effectuer des travaux d'agrandissements sur son bâtiment principal industriel. Selon les informations transmises, les deux agrandissements prévus empiéteraient dans la zone tampon, située du côté sud, ce qui contrevient à la réglementation en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le

propriétaire demande de reconnaître comme étant conformes les deux agrandissements projetés au bâtiment principal industriel situés à 6,0 mètres et 6,9 mètres de la ligne latérale, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 18 mètres.

1.5 L'entreprise propriétaire de l'immeuble sis au 14, allée Conrad-Mioussé, dans le village de L'Étang-du-Nord, souhaite effectuer des travaux d'agrandissement sur son bâtiment principal commercial. Selon les informations transmises, la superficie de l'agrandissement dépasserait la superficie autorisée pour une construction dérogatoire.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un agrandissement du bâtiment principal commercial d'une superficie de 171,8 mètres carrés, alors que la superficie autorisée par la réglementation en vigueur est de 95,1 mètres carrés.

Conformément aux dispositions du règlement portant sur les dérogations mineures, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire qui se tiendra à la mairie située au 460, chemin Principal, à Cap-aux-Meules, le 8 août 2023, à compter de 19 heures, ou en transmettant ses commentaires, par écrit, à l'attention du superviseur du Service de l'urbanisme et inspecteur municipal, Ludovic Larochelle, et ce, dans les 15 jours de la date de la présente publication où jusqu'à ce que le conseil statue sur ces demandes, à l'une ou l'autre des adresses suivantes, soit par courriel à llarochelle@muniles.ca ou par envoi postal à l'adresse qui suit :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1

Pour tout renseignement additionnel, vous pouvez communiquer avec M. Ludovic Larochelle, au 418 986 3100, poste 116, ou par courriel à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 21 juillet 2023

Alexandra Vigneau, greffière



AVIS PUBLIC

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)

EXAMEN DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NO 2023-10

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné QUE : —

le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2023, le règlement no 2023-10 intitulé :

- Règlement sur la démolition d'immeubles

Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander, par écrit, à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement no 2023-10 au schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'au plan d'urbanisme révisé.

Une demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter, celle-ci doit ensuite donner son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et de développement révisé ou au plan d'urbanisme révisé dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour faire une demande à la Commission.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de faire une demande à la Commission municipale du Québec

1. Condition générale à remplir le 14 mars 2023 :
- être, soit une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine, et depuis au moins 6 mois, au Québec, soit propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la

fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité, depuis au moins 12 mois;

2. Conditions supplémentaires particulières aux personnes physiques à remplir le 14 mars 2023 :
- être majeure et de citoyenneté canadienne;

3. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou de cooccupant d'un établissement d'entreprise;

4. Dans le cas des personnes morales, qui sont des personnes habiles à voter, elles doivent désigner par une résolution, parmi leurs membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 mars 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Le règlement no 2023-10 peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à www.muniles.ca sous les onglets : Affaires municipales – Avis et projets de règlement – Projets de règlement en cours.

Pour plus d'information relativement à ce règlement, vous pouvez communiquer avec le chef de division en aménagement du territoire et de l'urbanisme, David Richard, au 418 986-3100, poste 111 ou par courrier électronique à drichard@muniles.ca.

DONNÉ aux Îles-de-la-Madeleine, ce 6 juillet 2023

Alexandra Vigneau, greffière



APPEL D'OFFRES N° 471

Services professionnels – Caractérisations environnementales de sites – Phase II
Écoquartier des Îles-de-la-Madeleine

Dans le cadre du projet d'écoquartier, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine envisage, dans un avenir prochain, de faire l'acquisition de cinq (5) propriétés situées à Cap-aux-Meules. Il est donc nécessaire de procéder à des caractérisations environnementales de sites (Phase II) en complément des évaluations environnementales de sites (Phase I) déjà réalisées sur les propriétés. Les documents d'appel d'offres, tout document auquel ils renvoient de même que tout document additionnel qui y est lié peuvent être obtenus par l'entremise du système électronique d'appel d'offres (SEAO) au <https://www.seao.ca>, à compter du mardi 4 juillet 2023, selon les tarifs en vigueur.

Les soumissions seront remplies à même les formulaires préparés à cet effet et remises dans une enveloppe scellée portant la mention : « Appel d'offres n° 471 – Caractérisations environnementales – Phase II » et transmises à l'attention du Service du greffe à l'adresse suivante :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1

Cette enveloppe scellée devra contenir deux autres enveloppes cachetées et distinctes portant les mentions respectives : « Enveloppe A – Offre qualitative » et « Enveloppe B – Offre financière ».

Les soumissions peuvent également être déposées par voie électronique à partir du SEAO, conformément aux directives indiquées à cet effet au devis. Il est important de noter qu'une seule soumission doit être reçue. Le soumissionnaire a toutefois le choix de faire parvenir sa soumission selon l'un ou l'autre des 2 modes de transmission proposés.

Les soumissions seront reçues à l'adresse mentionnée ci-dessus le ou avant le 17 août 2023 à 15 h (heure de l'Atlantique), et seront ouvertes le même jour, au même endroit, immédiatement après l'heure limite, soit à 15 h 5.

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 4 juillet 2023

Alexandra Vigneau, greffière



APPEL D'OFFRES N° 472
Modules de jeux pour deux parcs municipaux

Dans le cadre du projet de « Pôles villageois », la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine demande des soumissions relativement à la fourniture, la livraison et l'installation de nouveaux concepts de jeux pour les parcs municipaux de Cap-aux-Meules et de Havre-aux-Maisons.

Ces concepts comprennent des modules de jeux pour des enfants de 0 à 5 ans de même que des portiques de balançoires pour enfants et pour aînés. Chaque concept doit être élaboré par le soumissionnaire et déposé avec sa soumission. La livraison et l'installation de ces modules de jeux et portiques de balançoires devront être finalisées pour décembre 2023.

Les documents d'appel d'offres, tout document auquel ils renvoient de même que tout document additionnel qui y est lié peuvent être obtenus par l'entremise du système électronique d'appel d'offres (SEAO) au <https://www.seao.ca>, à compter du mardi 11 juillet 2023, selon les tarifs en vigueur.

Les soumissions seront remplies à même les formulaires préparés à cet effet, remises dans une enveloppe scellée portant la mention : « Appel d'offres n° 472 – Modules de jeux pour deux parcs municipaux » et transmises à l'attention du Service du greffe à l'adresse suivante :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1

Les soumissions peuvent également être déposées par voie électronique à partir du SEAO, conformément aux directives indiquées à cet effet au devis. Il est important de noter qu'une seule soumission doit être reçue. Le soumissionnaire a toutefois le choix de faire parvenir sa soumission selon l'un ou l'autre des 2 modes de transmission proposés.

Les soumissions seront reçues à l'adresse mentionnée ci-dessus le ou avant le 22 août 2023 à 15 h (heure de l'Atlantique), et seront ouvertes le même jour, au même endroit, immédiatement après l'heure limite, soit à 15 h 5.

L'évaluation des offres soumises s'effectuera au moyen d'un système de pondération et d'évaluation prévu au devis en vue d'obtenir un pointage final pour chacune des soumissions reçues.

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 11 juillet 2023

Alexandra Vigneau, greffière



APPEL DE PROPOSITIONS N° 473
Mise en vente d'équipements municipaux excédentaires

La Municipalité des Îles de la Madeleine désire recevoir des propositions relativement à la vente des équipements suivants :

Numéro de l'article	Description	Prix minimal demandé
1	Machine à pneu - Hoffman	250 \$
2	Machine à balancer	250 \$
3	Lift à voiture - 2 colonnes - 9000 LB	1 000 \$
4	Tamis n°1	500 \$
5	Tamis n°2	500 \$

Toute personne désirant présenter une offre d'achat peut se procurer le document d'appel de propositions et le formulaire de prix préparé à cette fin, lesquels sont accessibles sur le site Internet de la Municipalité sous l'onglet Affaires municipales – Appels d'offres/ Contrats municipaux ou à la réception de la mairie sur les heures d'ouverture, à compter de 16 h, le mercredi 12 juillet 2023.

Les offres d'achat seront reçues jusqu'au mercredi 2 août 2023, à 11 h (heure de l'Atlantique), à l'attention de la greffière, Alexandra Vigneau, à l'adresse suivante :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1

Celles-ci seront ouvertes publiquement le même jour, au même endroit, immédiatement après l'heure limite, soit à 11 h 5.

Tout éventuel acheteur peut demander à voir les équipements en contactant le représentant municipal pour la planification d'une visite.

Toute personne qui dépose une offre d'achat doit procéder, à ses frais, au transport des équipements adjugés à partir du lieu d'entreposage. Les équipements sont vendus « tel quel », le tout tel que vu, et toute vente est finale et sans aucune garantie.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions reçues et ne pourra encourir aucune obligation ni aucuns frais envers le ou les soumissionnaires si des articles ci-dessus mentionnés sont retirés de la liste avant la date limite du dépôt des offres.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 12 juillet 2023

Alexandra Vigneau, greffière

Quelques trucs pour un été en toute sécurité

Bouées de sauvetage

La saison estivale bat son plein et la fréquentation des plages augmente. La Municipalité des Îles invite la population à porter attention aux recommandations d'utilisation des bouées de sauvetage. Des affiches sont installées à proximité des bouées, et indiquent aux usagers une séquence d'utilisation à observer s'ils sont témoins d'une personne en détresse :



1. Appeler le 911 et demander de l'assistance



2. Garder un contact visuel et encourager la personne



3. En gardant contact avec le sol, lancer la bouée



4. Tirer la personne et attendre les secours en surveillant son état

Chaque année il y a des vols de bouées de sauvetage et des cordes qui y sont attachées.

Toutefois, les bouées et les cordes sont dédiées à des actes de sauvetage.

Elles doivent donc rester sur leur socle, sauf en cas d'utilisation d'urgence.

Pensez aux conséquences que pourrait engendrer votre vol avant d'agir.

Les bouées de sauvetage peuvent sauver des vies!

Prudence au bord des falaises

Les falaises rouges sont magnifiques, mais aussi très friables. Gardez une distance minimale de 3 mètres avec le bord : beaucoup de grottes et de fissures profondes pourraient se trouver sous vos pieds, entraînant l'effondrement d'une partie du sol.

Un accident est vite arrivé! Faites bien attention à où vous mettez les pieds, et assurez vous de vous balader à des endroits qui sont sans danger!

Courants marins

Avec les températures plus chaudes, les activités de baignade feront partie du quotidien de beaucoup de monde. Il faut aussi se rappeler que sous l'effet des vagues et des marées, les courants sont souvent forts et qu'il peut être parfois difficile de rejoindre le rivage, et ce, même pour un nageur expérimenté. Lors des journées de grands vents et de grosses vagues, le sable se déplace, et il n'est pas rare que des trous profonds se forment à seulement quelques mètres du rivage. Dans ces conditions, il est préférable de ne pas se baigner seul et surtout d'éviter de trop s'éloigner de la rive.

